

Distribution des masques prévus semaine 21

Mise à jour de la situation:

Cette semaine nous devons recevoir des masques chirurgicaux fédéraux pour la médecine générale. Il semble que les livraisons soient parties vers les provinces et devraient vous parvenir dans les prochains jours. Restez attentifs. D'après le communiqué officiel, cette distribution se fait sur base d'une liste envoyée aux « acteurs responsables de la distribution du matériel, aux provinces ou aux communes qui sont responsables de la livraison correcte et finale aux prestataires de soins ».

https://www.health.belgium.be/sites/default/files/uploads/fields/fpshealth_theme_file/lettre_covid-19_plan_de_distribution_du_materiel_de_protection_fr_200514_1.pdf

<https://www.health.belgium.be/fr/covid-19-information-relative-la-livraison-des-masques>



eForm3

Quelques explications sur cette eForm très (trop ?) utilisée:

Le formulaire eform « Signaler une suspicion d'infection SARS-COV-2 sans test » est actuellement mal-utilisé.

Il ne faut PAS l'utiliser si vous avez déjà rempli le formulaire 1 « demande d'analyse de laboratoire pour suspicion d'infection » mais n'avez pas encore le résultat. Même si nous sommes conscients que beaucoup de résultats ont du retard.

Il faut l'utiliser pour notifier les patients qui sont des cas fortement suspects et qui ne peuvent pas réaliser ou refusent de réaliser le test. Le tracing sera alors activé. N'oubliez pas de prévenir le patient que le centre d'appel les contactera.

Par ailleurs, nous sommes bien conscients que le tracing est d'une manière générale sous-réalisé. C'est une procédure inédite en Belgique par son ampleur et son organisation. Il s'agit de l'ajuster au mieux/de la manière la plus légitime en évitant toute sur ou sous-utilisation.

Recherche sur la sérothérapie : la Croix-Rouge demande notre aide



La Croix-Rouge nous donne des informations relatives aux études en cours et prévues évaluant le plasma de donneurs guéris du COVID comme alternative thérapeutique.

Sont annexés à ce communiqué:

- le rôle important que nous voyons pour nos confrères Médecins généralistes dans l'information et le recrutement de donneurs de plasma guéris du Covid ;
- le résumé succinct des études en cours et prévues ;
- une brochure d'information qui peut être remise aux patients concernés ;
- un préquestionnaire qui doit aider à éviter que des donneurs présentant des contre-indications définitives ou temporaires au don de plasma ne se présentent inutilement (de plus, pour rappel seules les femmes n'ayant jamais été enceintes entrent en ligne de compte dans ces études) ;
- les instructions pour le contact et la prise de rendez-vous pour l'organisation du prélèvement ainsi que l'attestation, à compléter par le médecin traitant, dont doivent être munis les donneurs guéris COVID acceptant de venir donner leur plasma.

Une étude en cours : participez



Le Pr. Martin Deseilles de l'UNamur et son équipe souhaitent étudier les conséquences organisationnelles de la crise sanitaire actuelle sur nos vies professionnelles et personnelles. Il a rencontré une partie de l'équipe de recherche du département de médecine générale de l'ULiège qui lui a manifesté son soutien.

Voici le lien (un peu long !) :

<https://nam02.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Fsurvey.unamur.be%2Findex.php%2F139671%3Flang%3Dfr&data=02%7C01%7C%7Cf594cd9205d24a400f0d08d7fb449e3c%7C84df9e7fe9f640afb435aaaaaaaaaaaa%7C1%7C0%7C637254144445737021&sdata=LcHxeFBI MkOr4keL4WvhIM0JCrTkM9LLGB3Il2tY1kE%3D&reserved=0>

Financement des centres de triage et de prélèvements

Rappelons que l'INAMI intervient pour :

- ✓ les frais de coordination médicale des centres de tri,
- ✓ les frais de personnel administratif de soutien aux centres de tri,
- ✓ les frais de personnel (médical, infirmier) en charge des prélèvements d'échantillons,
- ✓ les frais de personnel médical pour réaliser les examens cliniques des patients qui le nécessitent.

Deux textes importants, qui précisent ce financement, viennent d'être communiqués :

- 1. L'arrêté royal n° 20 portant des mesures temporaires dans la lutte contre la pandémie COVID-19 et visant à assurer la continuité des soins en matière d'assurance obligatoire soins de santé.**

Cet arrêté comporte tout un chapitre sur les centres de triage et de prélèvement : vous avez accès à ces dispositions qui concernent les centres de triage et de prélèvement [en cliquant ici](#).

La plupart de ces dispositions sont déjà connues et d'application : elles sont juste « bétonnées » dans une législation. Ainsi la définition d'un centre de triage et de prélèvement (art. 44), la

procédure pour attribuer un numéro d'identification nécessaire à la facturation (art.45), les types d'interventions (et modalités de remboursement) pour les centres, à avoir une intervention forfaitaire pour le démarrage, la coordination journalière et le soutien infirmier et administratif, et intervention à l'acte pour les examens médicaux (art. 46 à 50).

L'arrêté fixe aussi les montants forfaitaires auxquels les postes de triage ont droit pour la coordination par le coordinateur médical (80,34 euros par heure) et administratif (34,96 euros par heure) ainsi que pour le support infirmier (47,25 euros par heure). Dans les 3 cas, l'intervention ne peut pas dépasser un maximum de 12 heures par jour. Et l'intervention ne peut pas être cumulée avec d'autres interventions de l'assurance obligatoire (ce sera sans doute souvent le cas pour le support infirmier et le personnel administratif).

L'arrêté contient également une disposition qui prévoit la rémunération des prélèvements effectués par des médecins ou des infirmiers, mais ce ne sera officialisé qu'après la publication d'un arrêté royal. Le Protocole dont question ci-dessous annonce déjà les montants.

Pour rappel, la liste des centres de triage et de prélèvement peut être consultée sur la page INAMI <https://www.inami.fgov.be/fr/covid19/Pages/retribution-soutenir-postes-triage.aspx>.

Pour rappel aussi, les centres de triage et de prélèvement doivent avoir un *responsable médical* et un *responsable administratif* (la plupart du temps des responsables de l'hôpital auquel est accolé le centre de triage et de prélèvement), fonctions qui sont bien à distinguer de celle de coordinateur.

2. Protocole d'accord conclu le 20 mai entre le Gouvernement fédéral et les Gouvernements des entités fédérées concernant la mise en place, l'organisation et le financement de centres de tri et de prélèvement dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire Covid-19.

Vous pouvez prendre connaissance du texte complet de ce Protocole en [cliquant ici](#).

Ces dispositions sont trop longues pour être résumées ici. Relevons cependant que pour les prélèvements, le Protocole précise qu'ils peuvent être effectués par :

- soit par du personnel infirmier
- soit par un médecin
- soit par d'autres professionnels de soins de santé disposant de cette compétence.

La présence physique d'un médecin n'est pas indispensable, mais le médecin qui assure la coordination sera toujours appelable (par exemple si un patient présente de symptômes plus sévères nécessitant un examen clinique pour évaluer si une hospitalisation est nécessaire).

Le Protocole prévoit aussi pour les médecins qui effectuent des prélèvements une indemnité forfaitaire horaire de 80,34 € (47,25 € pour les infirmières). Mais, comme précisé supra, ces montants doivent en principe être publiés par arrêté royal avant d'être facturables : l'arrêté royal devrait être publié dans les prochains jours.

Par ailleurs, si le Protocole précise bien que les centres de tri et de prélèvement sont placés sous la coordination médicale des cercles de médecins généralistes, il stipule aussi qu'en fonction des besoins du centre (coordination, examens et achats), le responsable médical et le responsable administratif évaluent la nécessité de déployer des médecins et des infirmières. Rappelons que le responsable médical et le responsable administratif sont généralement des hospitaliers (cf. supra) : cette disposition traduit donc bien une ingérence manifeste des hôpitaux dans l'organisation des centres de prélèvement.

Dernières nouvelles de l'INAMI Tests de détections du COVID-19 : remboursement et accès aux résultats d'un frottis

L'INAMI rembourse désormais 3 types de tests :

- moléculaires (PCR), depuis le 1^{er} mars : 46,81 euros,
- antigènes, depuis le 1^{er} avril : 16,72 euros,
- sérologiques, depuis maintenant : 9,60 euros.

L'INAMI précise aussi les groupes cibles et les conditions de remboursement des tests sérologiques : important à lire (ainsi que d'autres infos sur ces remboursements) à la page

<https://www.inami.fgov.be/fr/covid19/Pages/conditions-remboursement-tests-detection-coronavirus-pandemie-covid19.aspx>.

Par ailleurs, les médias se font régulièrement l'écho, ces derniers jours, du retard apporté dans la fourniture des résultats de ces tests.

Ce qui est certain, c'est qu'il existe en tout cas un moyen de les recevoir automatiquement : il suffit pour le MG d'être titulaire du DMG de son patient 'frotté' et les résultats sont alors acheminés via son eHealthBox et automatiquement incorporés dans son dossier médical informatisé.

Tandis que les autres devront tenter de les récupérer via RSW ou RSB ou même de dépendre de son responsable de cercle pour en recevoir l'information par oral...

Mise à jour Sciensano

Ce que nous communique Sciensano:



Les indications d'utilisation de la sérologie, basées sur les conditions de remboursement INAMI, ont été ajoutées au document définition de cas et indication de demande d'un test.

Dans le cadre du déconfinement, le suivi des contacts ('contact-tracing') est crucial afin de limiter au maximum la propagation du COVID-19 et un nouveau pic épidémique. La mise en place de celui-ci présente de nombreux défis. Nous remercions les acteurs de terrain pour leur capacité d'adaptation et leur compréhension face à ces défis et difficultés. Les autorités sont occupées à résoudre les diverses problématiques rencontrées. En cas de difficultés persistantes, **Vous pouvez faire appel aux supports suivants :**

- Questions sur l'utilisation / les résultats de Cyberlab : biss@memo.be ou 02 223 00 00 (24h/7j)

- Toute autre question sur le suivi des contacts : 0800 980 06 – 7j/7 10h-18h
- Utilisation de formulaires électronique dans les progiciels : contacter le helpdesk des progiciels. Une application web pour ceux qui n'ont pas de DMI est en cours de conception.
- Pour les patients sans numéro national (requis pour les eforms), vous pouvez créer un numéro BIS via le service e-health fonctionnel dans tous les DMI labellisés sous le nom de «consultRN» ou manuellement en envoyant un e-mail, avec le formulaire ci-joint rempli, à identification@ksz-bcss.fgov.be avec pour objet « CREATION DE NUMERO BIS – COVID 19 ». Vos demandes seront traitées avec priorité durant les jours ouvrables de 8h à 17h (Note du CMG).
- Le processus de suivi des contacts : <https://www.corona-tracking.info/>

Les versions les plus récentes de tous nos documents sont disponibles sur notre [site internet](#),

Pour améliorer le tracing

Le monitoring du système démontre qu'un des points bloquants qui limite le nombre de cas-index pouvant être joints par le Contact Center est le **numéro de téléphone** du patient. Il vous est donc demandé de bien vérifier auprès du patient le numéro que vous inscrivez dans l'eForm 1 (en principe la plus fréquente). Souvent, il se complète automatiquement. Toutefois, il est indispensable de vérifier que c'est bien le numéro où le patient affirme pouvoir être appelé. C'est important pour pouvoir rendre le tracing efficace.

We (still) need You !



We (still) need You !

Vous avez commencé à répondre à notre appel de soutien financier et nous tenons à remercier toutes celles et tous ceux qui l'on fait !

Pour pouvoir continuer, nous structurer dans la durée de cette crise, mieux nous informatiser, rémunérer du personnel administratif, avoir un site internet, reconnaître le travail effectué, mieux pouvoir intégrer vos avis et préoccupations et les répercuter là où il faut et mieux vous informer,...

Pour rappel nous vous suggérons de consacrer une téléconsultation de 20€ par mois à notre budget le temps de la crise. Nous vous serions reconnaissant de maintenir votre soutien comme nous maintenons nos efforts, en continu, par un ordre permanent mensuel le temps que dure cette crise. Des justificatifs vous seront envoyés.

En pratique : compte du CMG asbl : BE79 0689 3737 9533 avec la mention « contribution C19 Dr Nom Prénom ».

Un énoooooorme merci à tous ceux qui ont déjà contribué (240 donateurs !) pour un montant de +/- 13000€ à ce jour !! Que tous les autres n'hésitent pas : c'est une aide réelle, précieuse et indispensable.

We need you.

Sur le compte du CMG asbl : BE79 0689 3737 9533 avec la mention « contribution C19 Dr Nom Prénom ».

[A bientôt](#)

Le Collège de médecine générale est fier de l'ensemble de ses membres, en constatant l'organisation et la détermination de l'ensemble du Corps des Généralistes !

Félicitations à toutes et tous. Au travail : we will do the job ! L'Union fait la Force

